

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ETRAT DU MERCREDI 27 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un,

Le 27 janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Etrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 janvier 2021.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1<sup>ère</sup> Adjointe GUILLAUMOND Eric 2<sup>ème</sup> Adjoint, FAYET Christine, 3<sup>ème</sup> Adjointe, IMBERT Frédéric, 4<sup>ème</sup> Adjoint, RAY Séverine, 5<sup>ème</sup> Adjointe, GONON Michel, BLANC Yves, GUILLAUME Marie, MALVOLTI Martine, TOURAINÉ Isabelle, GLENZ Jean-François, VAGANAY Jérôme, GARCIN Jean-Denis, PALUSCI Valérie, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EL OUASSMI Abdellah, EICHENBERGER Cédric, CIZERON Claire.

ABSENTS AVEC EXCUSES : GIRE Guy, VINCENT Françoise.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 21 Votants : 21

Madame CIZERON Claire a été élue secrétaire de séance.

Assistaient également à la réunion : Frédérique CIFUENTES, Secrétaire générale et Denise MAY, responsable finances et ressources humaines.

**Le conseil municipal, par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, approuve le compte-rendu du conseil municipal du mercredi 25 novembre 2020.**

## DECISIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2020-06-02 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

### DÉCISION N° 2020-06

Sollicitation d'une subvention auprès du Département de la Loire, au titre de l'enveloppe de solidarité 2021, pour des travaux d'aménagement extérieur de l'espace Gabriel Rouchon.

Arrêt des modalités de financement de l'opération de la façon suivante :

Montant total des travaux : 36 254.40 € HT

Enveloppe de solidarité 2021 : 7 000,00 €

Auto financement : 29 254,40 €

### DÉCISION N° 2020-07

Sollicitation d'une subvention auprès du Département de la Loire, au titre de l'enveloppe de solidarité 2021, pour des travaux d'aménagement extérieur de la mairie.

Arrêt des modalités de financement de l'opération de la façon suivante :

Montant total des travaux : 32 815 € HT

Enveloppe de solidarité 2021 : 7 000 €

Auto financement : 25 815 €

## **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Monsieur le maire indique que 4 DIA ont été reçues en Mairie dont deux se situaient aux Ollières (Lilas et Genêts) et deux à Plein Soleil (allée des Chevaux).

## **DELIBERATIONS.**

### **N° 2021-01-01 : TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE**

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et de supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et présente le nouveau tableau des effectifs.

Le conseil municipal, par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention approuve ce nouveau tableau.

### **N° 2021-01-02 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que chaque collectivité territoriale doit disposer d'un règlement intérieur du personnel et précise qu'un modèle a été élaboré à l'initiative du Centre de Gestion de la Loire et peut être adapté par chaque collectivité territoriale. Ce document a pour objectif de fixer les règles applicables dans la collectivité territoriale. Il rassemble notamment les règles relatives aux droits et obligations des agents, aux modalités de travail, à la santé et la sécurité au travail...

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le règlement intérieur du personnel de la commune de l'Etrat qui a été validé par le comité technique intercommunal du Centre de Gestion de la Loire le 11/12/2020. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide d'adopter le règlement intérieur du personnel de la commune de l'Etrat.

### **N° 2021-01-03 : CONVENTION D'ADHÉSION AUX PRESTATIONS « HYGIÈNE ET SÉCURITÉ » DU CDG42 DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOIRE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités adhérentes aux prestations "hygiène et sécurité" du CDG42 de la Loire bénéficient d'un service « information et conseil en prévention ».

En complément de ce service, l'adhésion permet de bénéficier, à la demande et sous la responsabilité de la collectivité, de missions « d'inspection hygiène et sécurité » obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la collectivité et de missions « d'assistance individualisée en prévention » planifiées à leur demande. Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le CDG42 pour les prestations « hygiène et sécurité » et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante qui s'appliquera le premier jour du mois suivant sa signature. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide d'adhérer à cette convention.

### **N° 2021-01-04 : PLAN DE FORMATION 2018-2021 AU PROFIT DES AGENTS DE LA COMMUNE DE L'ÉTRAT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui traduit, pour une période donnée, les besoins de formation individuels et collectifs en hiérarchisant ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant les orientations politiques et ou stratégiques du développement de la collectivité.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire et le CNFPT travaillent en partenariat pour proposer un plan pluriannuel de formation inter-collectivités aux collectivités et établissements publics affiliés au Comité technique intercommunal. Le dernier plan de formation mutualisé a ainsi été adopté pour la période 2018 à 2020.

En raison de la crise sanitaire, la réalisation des actions de formation programmées en 2020 a pris du retard. De ce fait, l'actuel PFM qui devait s'achever le 31/12/20 est prolongé jusqu'au 31/08/21.

L'élaboration du plan de formation triennal couvrant la période de septembre 2021 à septembre 2023 sera engagée dès le printemps 2021 avec la mise en place d'un comité de pilotage et de réunions sur les territoires. Le plan de formation sera présenté en comité technique intercommunal en juin 2021 ; les collectivités/établissements pourront alors délibérer sur ce nouveau plan durant l'été.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le Plan de Formation Mutualisé ainsi que le règlement de formation mis à jour. Oui l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention approuve ces deux points.

**N° 2021-01-05 : ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A UNE DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR LE PROGRAMME D'ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE ET DE RESTAURATION DE LA QUALITE PHYSIQUE DU FURAN ET DE SES AFFLUENTS A LA DEMANDE DE SAINT-ETIENNE-METROPOLE.**

Les membres du conseil municipal sont informés par Frédéric IMBERT qu'une enquête publique, sollicitée par Saint-Etienne-Métropole, a eu lieu du 4 au 19 janvier 2021. Cette enquête s'insère dans le cadre d'une nouvelle procédure de demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) concernant des actions de restauration et d'entretien des cours d'eau sur le bassin versant du Furan et de ses affluents. Ces actions visent à produire un entretien régulier de la végétation en bords de cours d'eau, et la lutte contre les espèces invasives ainsi que l'amélioration de la qualité physique de ces cours d'eau. Les travaux engagés sont effectués au titre de l'intérêt général et n'enlèvent en rien à la responsabilité du propriétaire riverain et seront échelonnés sur une durée de 5 années consécutives. L'article R.181-38 du Code de l'Environnement prévoit que le Conseil Municipal doit donner son avis sur ce dossier proposé par la Métropole. Le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, émet et un avis favorable.

**N° 2021-01-06 : EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du conseil municipal il avait demandé aux conseillers de réfléchir sur l'éventualité d'une extinction de l'éclairage public la nuit. Il précise que cette démarche est intéressante tant au point de vue économique pour les économies qu'elle engendre que pour la préservation de l'environnement. Concernant les éléments relatifs à la sécurité et d'après les retours d'expériences similaires menées dans d'autres communes, il apparaît que l'extinction de l'éclairage public la nuit, n'a pas d'incidence notable. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 2 voix contre, 0 abstention décide d'éteindre l'éclairage public la nuit et de demander à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure tout en maintenant l'éclairage sur les deux axes principaux (RD 11 et RD 1498).

**N° 2021-01-07 : CHOIX ENERGIE VERTE GROUPEMENT ACHAT ELECTRICITE ET GAZ**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le SIEL-Territoire d'Énergie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part. La commune de l'Etrat adhère au groupement d'achat d'énergies du SIEL-TE Loire et participe au(x) marché(s) d'achat groupé(s) de gaz et/ou d'électricité qui se terminent respectivement les 30/06/2021 et 31/12/2021. Le SIEL TE doit ainsi renouveler ces marchés pour une période de trois ans et propose la possibilité d'intégrer une part d'achat d'énergie verte. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention, décide d'intégrer une part d'énergie verte dans le cadre des futurs marchés d'achat de 100% pour l'électricité et de 50% pour le gaz (choix : gaz énergie verte origine Europe).

**N° 2021-01-08 : OBLIGATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE**

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme. Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux, le conseil municipal, décide, à la majorité absolue, de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 sur l'ensemble du territoire communal en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme.

**N° 2021-01-09 : PACTE DE GOUVERNANCE DE SAINT-ETIENNE-METROPOLE**

Monsieur le Maire laisse la parole à Christine HEYRAUD pour la présentation de cette affaire : Madame HEYRAUD explique que par délibération en date du 5 octobre 2020, le conseil métropolitain a décidé de mettre en place un pacte de gouvernance. Dans ce cadre, si les groupes de travail initialement prévus n'ont pas pu se tenir en raison de la crise sanitaire, un projet de Pacte de gouvernance a été établi et

validé par les vice-présidents, puis adressé à l'ensemble des Maires des communes membres de Saint-Étienne Métropole. Le projet a ensuite été l'objet d'un examen par les Maires dans le cadre de la Conférence des Maires qui s'est tenue le 19 janvier 2021, qui ont pu faire part de leurs observations. Elle termine en précisant que ce pacte de gouvernance, sera également intégré au futur pacte métropolitain. Elle demande au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention émet un avis favorable.

### **QUESTIONS DIVERSES.**

Christine HEYRAUD fait un rapport sur les différentes réunions qui se sont tenues à Saint-Etienne-Métropole. Elle enchaîne sur les travaux de la salle de quartier (ex salle paroissiale) et de la bibliothèque à l'école des Ollières : globalement le planning est respecté. Elle précise que ces travaux bénéficient de l'aide de la région et de l'Etat (pour la salle de quartier) et du Département (pour la bibliothèque école) dans le cadre du plan de relance.

Séverine RAY rappelle que depuis le mois de janvier les inscriptions au restaurant scolaire et à la garderie (école des Ollières) se font via la plateforme « mon espace famille » et précise que dans l'ensemble, la mise en place de ce nouveau service s'est bien passée.

**La séance est levée à 23h45.**